

## Réclamation, conciliation, voies de recours : Vos démarches

**Vous êtes insatisfait du service rendu par l'Enim, qu'il concerne les prestations maladie, la retraite, les pensions d'invalidité, l'action sociale ou les cotisations ? Vous souhaitez contester une décision de l'Enim ?**

**N'hésitez pas à nous contacter. Votre avis en cas d'insatisfaction est très important car il nous permet d'améliorer le service rendu.**

### Les démarches à réaliser selon votre situation



#### **Faire une réclamation auprès d'un conseiller Enim**

Vous êtes mécontent ou insatisfait du fonctionnement de l'Enim ou du traitement de votre demande ? Quel que soit l'objet de votre réclamation (qualité de l'accueil, délai de traitement ou gestion de votre dossier), prenez tout d'abord contact avec un conseiller Enim.

Dans la plupart des cas, cela permettra de répondre à vos attentes.

[En savoir plus](#) [1]



#### **Saisir le conciliateur de l'Enim**

Vous pouvez solliciter auprès de l'Enim un examen de votre demande dans une démarche de conciliation.

Ni juge, ni arbitre, le département de la relation amiable et contentieuse de l'Enim réexamine gratuitement vos droits dans un esprit d'indépendance et de neutralité. Son rôle est de vous écouter, de vous apporter une réponse claire et rapide et, dans la mesure du possible, de vous éviter le recours à la justice.

[En savoir plus](#) [2]



#### **Contester une décision**

Si vous souhaitez contester une décision de l'Enim auprès du juge judiciaire, sachez qu'il est indispensable de former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision de l'Enim mentionnant cette voie de recours.

[En savoir plus](#) [3]

**URL source:** <https://www.enim.eu/lenim/reclamation-conciliation-voies-de-recours-vos-demarches>